



## **LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE**

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique au titre du code de l'environnement concernant le projet de modernisation des chemins d'exploitation du territoire prioritaire de l'antenne 4, situé la commune de Saint-Paul, a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-355/SG/DCL du 3 mars 2021.

Le responsable du projet est :

CBO TERRITORIA  
Cour de l'Usine – La Mare  
CS 91005  
97833 Sainte-Marie Cedex

#### Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'opération consiste à moderniser les conditions d'exploitation agricole d'un secteur actuellement en difficulté en améliorant les chemins d'exploitations détérioré du fait des conditions climatiques.

Le projet vise en l'aménagement de 9150 mètres linéaires de voirie d'exploitation agricole.

Il s'agit de chemins situés dans le périmètre d'exploitation dit de l'antenne 4 du périmètre irrigué du littoral ouest (ILO) sur la commune de Saint-Paul dans une lotissement agricole qui s'étend sur 550 ha entre l'Ermitage-les-Bains et Saint-Gilles-les-Hauts.

Les chemins feront l'objet d'un reprofilage en empierrement. Certains tronçons seront bétonnés.

Des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (fossés ou caniveaux) vers des exutoires existants (ravine de l'Ermitage, et ses affluents, ravine de la Saline) seront mis en place.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier sera déposé **du 30 mars 2021 au 14 avril 2021 inclus** à la mairie principale de Saint-Paul et à la mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies ou de les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Paul – adresse : Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle - 97460 Saint-Paul cedex) à l'attention du commissaire enquêteur, M. Hubert REMOND

Celui-ci siègera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants dans le respect des mesures barrières appropriées (organisation de files d'attente, filtrage pendant les permanences, distanciation en salle de permanence, mise à disposition de gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête) :

#### **Mairie de Saint-Paul :**

<b>mardi 30 mars 2021</b>	<b>de 10 heures à 13 heures</b>
<b>lundi 12 avril 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>
<b>mercredi 14 avril 2021</b>	<b>de 13 heures à 16 heures</b>

#### **Mairie annexe de Saint-Gilles-les-Hauts :**

<b>jeudi 8 avril 2021</b>	<b>de 10 heures à 13 heures</b>
---------------------------	---------------------------------

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr> et sur un poste informatique en préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement – situé au 26, avenue de la Victoire à Saint-Denis) aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Saint-Paul et à la préfecture (Direction de la citoyenneté et de la légalité - bureau de l'environnement - situé au 26, avenue de la Victoire – Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre des codes de la santé publique et de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).